



International Rail Transport Committee  
Comité international des transports ferroviaires  
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 1<sup>er</sup> juillet 2019

# **Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM)**

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

---

**Document accessible au public**

---

Selon le point 2.6 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

---

© 2017 Comité international des transports ferroviaires (CIT)  
[www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org)

---

<b>Supplément n°</b>	<b>Points modifiés</b>	<b>Applicable à partir du</b>
1	Annexe 2, commentaires ad cases 21 et 62	1 <sup>er</sup> janvier 2019
2	Annexe 2, commentaires ad cases 7, 13, 56, 57	1 <sup>er</sup> juillet 2019

Les versions antérieures sont disponibles ici : <http://www.cit-rail.org/fr/marchandises/guides/>

## Table des matières

Page

<b>A.</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>4</b>
0	Abréviations - Définitions .....	4
1	Objet du guide .....	5
2	Champ d'application .....	5
<b>B.</b>	<b>Dispositions communes lettre de voiture électronique / lettre de voiture papier</b> .....	<b>6</b>
3	CGT-CIM .....	6
4	Forme et contenu de la lettre de voiture .....	6
5	Paiement des frais .....	6
5.1	Liste des frais .....	6
5.2	Mentions relatives au paiement des frais .....	6
5.3	Désignation des monnaies et codes .....	7
<b>C.</b>	<b>Lettre de voiture électronique</b> .....	<b>8</b>
6	Principe .....	8
7	Contrat relatif à l'échange des données électroniques de la lettre de voiture (Contrat EDI) .....	8
8	Sorties d'imprimante .....	8
9	Système mixte .....	8
<b>D.</b>	<b>Lettre de voiture papier</b> .....	<b>9</b>
10	Modèle .....	9
<b>E.</b>	<b>Autres documents</b> .....	<b>10</b>
11	Bulletin d'affranchissement .....	10
12	Ordres ultérieurs – Empêchement au transport – Empêchement à la livraison .....	10
13	Document de transport pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le RID .....	10
14	Langues .....	11
15	Etablissement, transmission .....	11
16	Réclamations .....	11
<b>F.</b>	<b>Dispositions finales et transitoires</b> .....	<b>12</b>
17	Entrée en vigueur .....	12
18	Dispositions transitoires .....	12

## Annexes

1	Exigences fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique .....	13
2	Commentaires relatifs au contenu de la lettre de voiture .....	25
3	Liste des frais .....	35
4	Lettre de voiture CIM – Règles et recommandations .....	41
4a	Lettre de voiture CIM - Modèle .....	43
4b	Lettre de voiture CIM transport combiné - Modèle .....	45
5	Commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons .....	47
6	Bulletin d'affranchissement .....	49
7	Ordres ultérieurs .....	51
8	Avis d'empêchement au transport - Instructions de l'ayant droit .....	53
9	Avis d'empêchement à la livraison - Instructions de l'expéditeur .....	55
10	Désignation des monnaies et codes .....	57

## A. Généralités

### 0 Abréviations - Définitions

Accord client	Accord particulier conclu entre le client (expéditeur, destinataire ou tiers) et le transporteur relatif à un ou plusieurs transports soumis aux Règles uniformes CIM
CGT-CIM	Conditions générales de transport pour le transport international ferroviaire des marchandises, élaborées et recommandées par le CIT
CIM	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises
CIT	Comité international des transports ferroviaires
Code IMDG	Code international pour le transport maritime de marchandises dangereuses
CUV	Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire
DIUM	Distancier International Uniforme Marchandises
EDI	L'échange des données informatisées est le transfert électronique de données entre systèmes informatiques, sous forme de messages EDI
Gare d'arrivée	Gare desservant le lieu de livraison
Gare de départ	Gare desservant le lieu de prise en charge de la marchandise
Incoterms	Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus utilisés dans le commerce extérieur, arrêtées par la Chambre de commerce internationale (ICC)
Lettre de voiture / Ldv	Enregistrement électronique ou lettre de voiture papier qui constate le contrat de transport au sens de l'article 6 CIM
Lettre de voiture électronique	Enregistrement électronique des données représentant la lettre de voiture
Lettre de voiture papier	Document papier représentant la lettre de voiture
Message EDI	Ensemble de données, structurées selon une norme agréée, se présentant sous une forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traitées automatiquement et de manière univoque
NHM	Nomenclature Harmonisée Marchandises
ONU	Organisation des Nations Unies
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique	Edition sur papier de l'enregistrement électronique des données de la lettre de voiture
TED	Traitement électronique des données
Transport combiné	Transport intermodal d'unités de transport intermodal dont la plus grande partie du trajet s'effectue par rail, par voies de navigation intérieure ou par mer et dont les parcours initiaux et/ou terminaux sont réalisés par un autre mode de transport

Transporteur	Transporteur contractuel, avec lequel l'expéditeur a conclu le contrat de transport en vertu des Règles uniformes CIM, ou un transporteur subséquent, qui est responsable sur la base de ce contrat. Lorsque le transporteur, si le droit national l'autorise, n'est pas une entreprise ferroviaire, il confie alors l'exécution du transport ferroviaire à une entreprise ferroviaire, qui agit comme transporteur subséquent, transporteur substitué ou auxiliaire au sens de l'article 40 CIM
Transporteur substitué	Transporteur qui n'a pas conclu le contrat de transport avec l'expéditeur, mais à qui le transporteur a confié, en tout ou en partie, l'exécution du transport ferroviaire
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UIC	Union Internationale des Chemins de fer
UTI	Unité de transport intermodal
UN/EDIFACT	Recommandation des Nations Unies pour l'Echange de Données Informatisées pour l'Administration, le Commerce et le Transport

## 1 Objet du guide

Le présent guide contient les dispositions d'application relatives à la lettre de voiture CIM, à la lettre de voiture CIM transport combiné et aux autres documents concernant le transport international ferroviaire des marchandises. Il s'adresse aux membres du CIT et à leur clientèle.

## 2 Champ d'application

Le présent guide s'applique aux envois soumis aux Règles uniformes CIM et aux CGT-CIM.

Toutefois, les **points 4 et 9** ainsi que les **annexes 1, 2 et 4 a/b** s'appliquent aussi aux envois qui ne sont pas soumis aux CGT-CIM, lorsque les parties utilisent une lettre de voiture qui répond aux exigences du CIT pour la lettre de voiture électronique ou qui correspond à un modèle de la lettre de voiture papier élaboré par le CIT.

## B. Dispositions communes lettre de voiture électronique / lettre de voiture papier

### 3 CGT-CIM

Au titre de conditions générales de transport [voir art. 3 c) CIM], le CIT recommande d'appliquer les CGT-CIM. Elles sont disponibles sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).

### 4 Forme et contenu de la lettre de voiture

Le contrat de transport est constaté par une lettre de voiture, qui répond aux exigences de [l'annexe 1](#) (lettre de voiture électronique) ou de [l'annexe 2](#) (lettre de voiture papier).

Le relevé des wagons fait partie intégrante de la lettre de voiture.

Une lettre de voiture doit être établie pour chaque wagon. Les exceptions à cette règle (p.ex. une lettre de voiture pour un train complet, une rame de wagons ou une UTI) sont réglées dans les accords clients.

Un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture CIM est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).

### 5 Paiement des frais

#### 5.1 Liste des frais

La liste des principaux frais relatifs aux prestations liées au transport, frais accessoires, droits de douane et autres frais fait l'objet de [l'annexe 3](#).

#### 5.2 Mentions relatives au paiement des frais

Sauf convention contraire, les frais sont payés soit par l'expéditeur au transporteur au départ, soit par le destinataire au transporteur à l'arrivée, conformément aux mentions ci-après.

Les mentions exprimées au moyen de trois lettres correspondent aux Incoterms 2010<sup>1</sup>. Les deux Incoterms 2000<sup>1</sup> sous les lettres i) et j) peuvent aussi être utilisés à titre transitoire. L'utilisation des Incoterms sur la lettre de voiture vise uniquement le paiement des frais et n'entraîne aucune autre conséquence juridique dans le cadre du contrat de transport.

Mention	Signification
a) Franco de port, le cas échéant jusqu'à X	Prix de transport payé par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs).
b) Franco de port y compris ..., le cas échéant jusqu'à X	Prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais désignés en sus payés par l'expéditeur, le cas échéant jusqu'à X (X désignant un point de soudure des tarifs).
c) EXW « A l'usine (... lieu convenu) »	Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) sont payés par le destinataire.

<sup>1</sup> L'utilisation des Incoterms est convenue entre le vendeur et l'acheteur dans le cadre du contrat de vente. Pour de plus amples informations sur les Incoterms : [www.iccwbo.org](http://www.iccwbo.org).

Mention	Signification
d) FCA « Franco transporteur (... lieu convenu) »	Seuls les frais ci-après dans le pays de départ sont payés par l'expéditeur : frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ (code UIC 40), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60) et TVA perçue par la douane (code UIC 61).
e) CPT [« Port payé jusqu'à (... lieu de destination convenu) »] CIP [« Port payé, assurance comprise, jusqu'à (... lieu de destination convenu) »]	Les frais [prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais, à l'exception des frais suivants dans les pays de transit et d'arrivée : frais d'accomplissement des formalités de douane (codes UIC 41 et 42), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60), TVA perçue par la douane (code UIC 61)] jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur.
f) DAP « Rendu au lieu de destination (... lieu de destination convenu) »	Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) jusqu'au point de soudure des tarifs ou jusqu'au lieu de livraison indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'exportation, sont payés par l'expéditeur. Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) depuis le point de soudure des tarifs, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'importation sont payés par le destinataire.
g) DAT « Rendu au terminal (... terminal convenu au port ou au lieu de destination) »	Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais, y compris les frais de déchargement au terminal) jusqu'au terminal indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'exportation, sont payés par l'expéditeur. Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais) depuis le terminal indiqué sur la lettre de voiture, ainsi que les droits de douane et les autres taxes relatifs à l'importation, sont payés par le destinataire.
h) DDP « Rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu) »	Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur.
i) DAF « Rendu frontière (... lieu convenu) »	Tous les frais (prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais) jusqu'au point de soudure des tarifs indiqué sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur.
j) DDU « Rendu droits non acquittés (... lieu de destination convenu) »	Les frais [prix de transport et frais accessoires, droits de douane et autres frais, à l'exception des frais suivants dans le pays d'arrivée : frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée (code UIC 42), frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur (code UIC 46), frais d'accomplissement d'autres formalités administratives (code UIC 45), droits de douane et autres sommes perçues par la douane (code UIC 60), TVA perçue par la douane (code UIC 61)] jusqu'au lieu de livraison repris sur la lettre de voiture sont payés par l'expéditeur.

En cas d'absence de mention relative au paiement des frais sur la lettre de voiture, d'incompatibilité avec d'autres indications sur la lettre de voiture ou de risque de confusion, l'attention de l'expéditeur est attirée sur l'irrégularité. S'il ne complète ou ne rectifie pas la lettre de voiture ou s'il ne peut plus être joint, la totalité des frais est payée par l'expéditeur.

### 5.3 Désignation des monnaies et codes

Le tableau des monnaies et des codes des monnaies utilisés sur la lettre de voiture et les autres documents relatifs au transport ferroviaire fait l'objet de [l'annexe 10](#).

## **C. Lettre de voiture électronique**

### **6 Principe**

La lettre de voiture, y compris son duplicata, peut être établie sous forme d'enregistrement électronique des données, qui peuvent être transformées en signe d'écriture lisibles. Les procédés employés pour l'enregistrement et le traitement des données doivent être équivalents du point de vue fonctionnel, notamment en ce qui concerne la force probante de la lettre de voiture représentée par ces données (cf. art. 6 § 9 CIM).

### **7 Contrat relatif à l'échange des données électroniques de la lettre de voiture (Contrat EDI)**

Le transporteur et le client règlent contractuellement les messages à échanger et les modalités de l'échange des données de la lettre de voiture électronique (voir point 4.1 [CGT-CIM](#)).

### **8 Sorties d'imprimante**

En cas de besoin, la lettre de voiture électronique est représentée sur un support papier.

Les dispositions relatives à l'établissement et à l'utilisation des sorties d'imprimante de la lettre de voiture électronique font l'objet de [l'annexe 1](#).

### **9 Système mixte**

Un système mixte peut être convenu pour permettre l'utilisation de la lettre de voiture électronique déjà sur des parcours partiels – préalablement à sa mise en œuvre généralisée. Il consiste à permettre l'utilisation successive de différents supports de données pour un même envoi (lettre de voiture papier, lettre de voiture électronique, sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier).

Lorsque la lettre de voiture est établie au moyen d'une imprimante d'ordinateur, le verso est imprimé en cas de besoin, sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'une lettre de voiture CIM en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre à la lettre de voiture d'origine.



## **D. Lettre de voiture papier**

### **10 Modèle**

Les dispositions de base relatives aux modèles de la lettre de voiture papier font l'objet de [l'annexe 4](#). Le modèle de la lettre de voiture CIM fait l'objet de [l'annexe 4a](#) et celui de la lettre de voiture CIM transport combiné fait l'objet de [l'annexe 4b](#).

Si plusieurs wagons, respectivement si trois UTI ou plus, sont remis au transport avec une seule lettre de voiture, le nombre requis de relevés des wagons doit être indiqué sur la lettre de voiture et joint à celle-ci.

Le relevé des wagons fait partie intégrante de la lettre de voiture papier.

Les commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons fait l'objet de [l'annexe 5](#).

## **E. Autres documents**

### **11 Bulletin d'affranchissement**

Si le montant des frais que l'expéditeur prend à sa charge ne peut pas être fixé exactement au moment de la prise en charge de la marchandise, ces frais font l'objet d'un règlement de compte avec l'expéditeur au plus tard trente jours après l'expiration du délai de livraison. En cas d'utilisation d'une lettre de voiture papier, ces frais sont portés sur un bulletin d'affranchissement selon le modèle de [l'annexe 6](#).

### **12 Ordres ultérieurs – Empêchement au transport – Empêchement à la livraison**

Les informations utiles et les documents font l'objet de :

- a) [l'annexe 7](#) : Ordres ultérieurs,
- b) [l'annexe 8](#) : Empêchement au transport,
- c) [l'annexe 9](#) : Empêchement à la livraison.

### **13 Document de transport pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le RID**

Les dispositions suivantes sont applicables à la restitution des moyens de rétention<sup>2</sup> vides non nettoyés contenant des résidus de marchandises dangereuses, qui ne sont pas accompagnés d'une lettre de voiture ou d'une lettre wagon :

Le destinataire du transport à charge doit remettre au transporteur une déclaration écrite en double exemplaire pour chaque moyen de rétention. A cette fin, il y a lieu d'utiliser deux feuillets d'une liasse de lettre de voiture / lettre wagon, sur lesquels toutes les mentions dans la case 30 doivent être biffées. Les indications suivantes doivent être portées dans les emplacements correspondants de la déclaration écrite :

- expéditeur (destinataire du transport à charge),
- numéro du wagon ou désignation du moyen de rétention,
- indications prescrites pour les moyens de rétention vides non nettoyés selon le paragraphe 5.4.1.1.6 RID.

Les autres prescriptions du RID applicables aux emballages et aux moyens de rétention vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses, doivent être observées également par le destinataire du transport à charge.

---

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 RID, les moyens de rétention suivants sont considérés comme emballage : «Emballage vide», «Récipient vide», «GRV vide», «Grand emballage vide».

Conformément au paragraphe 5.4.1.1.6.2.2 RID il faut comprendre comme moyens de rétention autres que les emballages, les moyens suivants : «Véhicule-citerne vide», «Wagon-citerne vide», «Citerne amovible vide», «Citerne démontable vide», «Conteneur-citerne vide», «Citerne mobile vide», «Véhicule-batterie vide», «Wagon-batterie vide», «CGEM vide», «Véhicule vide», «Wagon vide», «Conteneur vide», «Récipient vide».

## **14 Langues**

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont imprimés en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Il peut en être disposé autrement par convention spéciale avec le transporteur.

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont remplis en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. Pour les documents selon les points 11 et 12, il peut en être disposé autrement par convention spéciale avec le transporteur. Pour les documents selon le point 13 ci-dessus, seuls les Etats intéressés au transport peuvent en disposer autrement par des accords.

## **15 Etablissement, transmission**

Les documents selon les points 11, 12 et 13 ci-dessus sont transmis sous forme écrite adéquate. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, des formulaires permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de ces documents sont téléchargeables sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).

## **16 Réclamations**

Sauf convention spéciale entre les parties au contrat de transport, une réclamation relative au contrat de transport peut être présentée en transport combiné individuellement pour chaque UTI.

## **F. Dispositions finales et transitoires**

### **17 Entrée en vigueur**

Le présent Guide entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **18 Dispositions transitoires**

Les contrats de transport conclus en vertu des Règles uniformes CIM avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 restent soumis aux Règles uniformes et à leurs dispositions d'exécution en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

## Exigences fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique

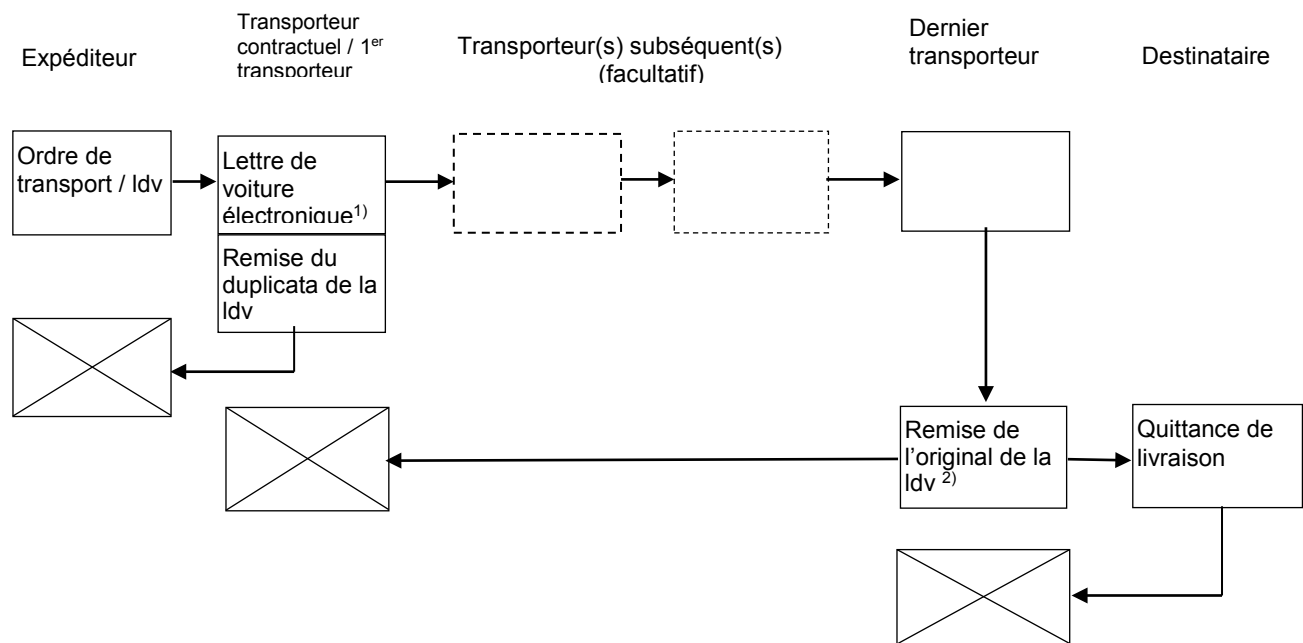
### 1 Généralités

Les procédés employés pour l'enregistrement et le traitement des données doivent assurer l'équivalence fonctionnelle selon l'art. 6 § 9 CIM. La procédure dans les relations entre les clients et les transporteurs, entre les autorités douanières et les transporteurs et entre les transporteurs eux-mêmes doit garantir en particulier :

- a) l'authentification des documents électroniques,
- b) la sécurité et la protection des données,
- c) que les documents électroniques peuvent être transformés en signes d'écriture lisibles et imprimés,
- d) l'enregistrement des modifications et compléments apportés à une lettre de voiture électronique et la conservation des anciennes données,
- e) que les informations soient conservées conformément aux dispositions des Règles uniformes CIM en matière de prescription, aux dispositions du droit national et du contrat EDI,
- f) pour les envois de marchandises dangereuses, que les données relatives aux marchandises dangereuses soient disponibles à chaque instant et sans limite pour les contrôles internes des transporteurs au départ et en cours de route (voir fiche UIC 471-3), ainsi qu'en cas d'irrégularité ou d'accident et pour les contrôles des autorités compétentes ; voir aussi sous-section 5.4.0 RID.

## 2 Flux des messages

### 2.1 Schéma



- 1) Le droit de traiter la lettre de voiture électronique appartient au transporteur qui a la garde de la marchandise. En cas de besoin, la lettre de voiture électronique est actualisée par chacun des transporteurs. Lorsque le message « Lettre de voiture électronique » est transmis avant la remise de la marchandise, les transporteurs conviennent le message qui documente le moment à partir duquel le droit de traiter la lettre de voiture passe d'un transporteur à l'autre.
- 2) Le message « Remise de l'original de la Idv » est envoyé au transporteur contractuel/1<sup>er</sup> transporteur qui prend en charge la marchandise uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur. Ce message peut également contenir les données du bulletin d'affranchissement devant être renvoyées.

### 2.2 Tableau

Le tableau général ci-après recense

- les messages à échanger,
- les cas dans lesquels ils doivent être échangés,
- le moment de l'échange,
- l'expéditeur et le destinataire du message.

Principe général : les messages EDI ne déploient leurs effets juridiques qu'à partir du moment où le système informatique du destinataire EDI les reçoit.

Message EDI	Dans quel cas	Quand	Expéditeur EDI/ Destinataire EDI
Ordre de transport / Ldv <sup>3</sup>	En cas de conclusion d'un contrat de transport	Au plus tard lors de la remise de la marchandise au transport	- Expéditeur - Transporteur contractuel/ 1 <sup>er</sup> transporteur <sup>4</sup>
Lettre de voiture électronique	Accompagnement de la marchandise ; actualisation des données en cas de besoin - vérification - remise entre transporteurs - modification du contrat de transport - empêchement au transport - établissement procès-verbal de constatation - empêchement à la livraison - livraison - réclamation	Au plus tard lors de la remise de la marchandise au transporteur suivant, respectivement au destinataire	- Transporteur - Transporteur
Remise du duplicata de la Ldv	Après la prise en charge de la marchandise	Au plus tard avant le départ du train	- Transporteur contractuel/ 1 <sup>er</sup> transporteur <sup>4</sup> - Expéditeur
Remise de l'original de la Ldv	Après l'arrivée à destination	Avant la mise à disposition de la marchandise au destinataire	- Dernier transporteur - Destinataire/ Transporteur contractuel/ 1 <sup>er</sup> transporteur <sup>5</sup>
Quittance de livraison <sup>3</sup>	Après la livraison de la marchandise au destinataire	Au plus tard le jour ouvrable qui suit celui de la livraison	- Destinataire - Dernier transporteur

### 3 Contenu des messages et droits d'accès aux données

#### 3.1 Remarques relatives au contenu des messages

Lorsque des données facultatives sont contenues dans un message, elles deviennent des données conditionnelles dans les messages suivants.

- O = donnée obligatoire
- C = donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)
- F = donnée facultative
- \* = Après accord préalable entre le client et le transporteur, les données marquées par un \* dans la première colonne du tableau sous le point 3.3 peuvent être répétées en cas de trains complets ou de rames de wagons. Lorsque de tels envois touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun et comprennent des wagons/conteneurs sous surveillance douanière et d'autres libres de toutes formalités douanières, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur.

Les renvois au Règlement délégué (UE) 2016/341 sont repris à l'intention des transporteurs qui transmettent les déclarations sommaires aux autorités douanières de l'UE, afin de leur permettre d'établir le lien avec les données correspondantes de la lettre de voiture.

<sup>3</sup> Ce message peut être remplacé par un autre moyen.

<sup>4</sup> Premier transporteur qui prend en charge la marchandise.

<sup>5</sup> Le message « Remise de l'original de la Ldv » est envoyé au transporteur contractuel/1<sup>er</sup> transporteur qui prend en charge la marchandise uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur. Ce message peut également contenir les données du bulletin d'affranchissement devant être renvoyées.

### 3.2 Remarques relatives aux droits d'accès aux données

L'accès aux données de la lettre de voiture n'est accordé qu'aux intervenants ayant conclu un contrat EDI et qui, cumulativement, sont parties au contrat de transport concerné.

On distingue trois types d'accès :

- lire « L »
- entrer (y compris lire) « E »
- modifier (y compris lire et entrer)

Les droits d'accès en lecture sont assurés via une interface ou au moyen des messages échangés entre les intervenants, selon la convention qu'ils ont passée. Les droits d'entrer et de modifier les données par un transporteur s'entendent au transporteur qui a la garde de la marchandise.

Le tableau sous le [point 3.3](#) « Contenu des messages et droits d'accès aux données » contient les droits d'accès des participants aux groupes de données. Le droit de « modifier » étant soumis à différentes conditions et limitations, ces dernières sont indiquées par les chiffres selon le tableau ci-après.

Chiffre	Conditions et limitations
1	Pas de limitations
2	Ajouter le code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit.
3	Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit.
4	Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit ou lorsque des annexes sont retirées en cours de route.
5	Ajouter le code. Modification uniquement lorsque le lieu et le code ne concordent pas ou suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'ayant droit.
6	Modification uniquement en cas d'erreur ou de transbordement.
7	Avec l'accord de l'expéditeur.
8	Modification en cas de vérification.
9	Complément à l'indication. Modification en cas de vérification.
10	Codification par le transporteur au départ.
11	Codification par le transporteur à destination.

Si l'expéditeur modifie le destinataire, les droits d'accès du destinataire d'origine sont supprimés. Si le destinataire désigne un autre destinataire, l'expéditeur n'a pas accès aux données modifiées.

Les autorités administratives compétentes disposent d'un droit d'accès dans le cadre de leurs compétences. Ce droit n'est pas représenté dans le tableau.



3.3 Tableau : Contenu des messages et droits d'accès aux données

Données		Messages EDI					Droits d'accès				
No groupe de données	Désignation	Ordre de transport/ ldv	Lettre de voiture électronique	Remise du duplicata de la ldv	Remise de l'original de la ldv	Quittance de livraison	Expéditeur	Transporteur contractuel / 1 <sup>er</sup> transporteur	Autres transporteurs	Destinataire	Autres
1	Expéditeur	O	O	O	O		E	L	L	L	
2	Code-client de l'expéditeur	F	C	C	C		E	2	2	L	
3	Code-client du payeur des frais affranchis	F	C	C			E	2	2	L	
4	Destinataire	O	O	O	O		E	3	3	L	
5	Code-client du destinataire	F	C	C	C		E	2	2	L	
6	Code-client du payeur des frais non affranchis	F	C	C	C		E	2	2	L	
7	Déclarations de l'expéditeur	C	C	C	C		E	3	3	L	
8	Référence expéditeur, no	F	C	C	C		E	3	3	L	
9*	Annexes	C	C	C	C		E	4	4	L	
10	Lieu de livraison	O	O	O	O		E	3	3	L	
11	Code du lieu de livraison	F	C	C	C		E	2	2	L	
12	Code de la gare desservant le lieu de livraison	O	O	O	O		E	5	5	L	
13	Conditions commerciales	C	C	C	C		E	3	3	L	
14	No de l'accord client ou du tarif	C	C	C	C		E	3	3	L	
15	Informations pour le destinataire	F	C	C	C		E			L	

Données		Messages EDI					Droits d'accès				
No groupe de données	Désignation	Ordre de transport/ ldv	Lettre de voiture électronique	Remise du duplicata de la ldv	Remise de l'original de la ldv	Quittance de livraison	Expéditeur	Transporteur contractuel / 1 <sup>er</sup> transporteur	Autres transporteurs	Destinataire	Autres
16	Prise en charge	O	O	O	O		E	L	L	L	
17	Code du lieu de la prise en charge	F	C	C	C		E	E	E	L	
18*	Wagon No	C	C	C	C		E	6	6	L	
19	Facturation transit	C	C	C	C		E	3	3		
20	Paiement des frais	C	C	C	C		E	3	3	L	
21*	Désignation de la marchandise <sup>6</sup>	O		O	O		E	7	7	L	
22	Transport exceptionnel	C		C	C		E	7	7	L	
23	RID	C		C	C		E	7	7	L	
24*	Code NHM	O	O	O	O		E	8	8	L	
25*	Masse	O	O	O	O		E	9	9	L	
26	Déclaration de valeur	C	C	C	C		E	3	3	L	
27	Intérêt à la livraison	C	C	C	C		E	3	3	L	
28	Remboursement	C	C	C	C		E	3	3	L	
29	Lieu et date d'établissement	O	O	O	O		E	7	7	L	
30	Désignation du document	O	O	O	O	O	E	3	3	L	
40	Codification 1		C	F	C		L	10	10	L	
41	Codification 2						L	10	10	L	
42	Codification 3						L	10	10	L	
43	Codification 4						L	10	10	L	

<sup>6</sup> La désignation de la marchandise est obligatoire. Certaines données dans ce champ sont conditionnelles ou facultatives - voir [l'annexe 2](#).

Données		Messages EDI					Droits d'accès				
No groupe de données	Désignation	Ordre de transport/ Idv	Lettre de voiture électronique	Remise du duplicata de la Idv	Remise de l'original de la Idv	Quittance de livraison	Expéditeur	Transporteur contractuel / 1 <sup>er</sup> transporteur	Autres transporteurs	Destinataire	Autres
44	Codification 5				F		L	11	11	L	
45	Codification 6							11	11		
46	Codification 7							11	11		
47	Codification 8							11	11		
48	Vérification		C	C	C		L	1	1	L	
49	Code d'affranchissement		O					1	1		
50	Itinéraires		O	O	O		L	1	1	L	
51	Opérations douanières		C				L	1	1	L	
52	Bulletin d'affranchissement		C		C		L	1	1	L	
53	Avis d'encaissement		C				L	1	1		
54	Procès-verbal		C	C	C		L	1	1	L	
55	Prolongation du délai de livraison		C	C	C		L	1	1	L	
56	Déclarations du transporteur		C	C	C		L	1	1	L	
57	Autres transporteurs		C	C	C		L	1	1	L	
58	a) Transporteur contractuel		O	O	O		L	1	L	L	
	b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire		C	C	C		L	1	L	L	
59	Date d'arrivée				O		L	11	11	L	
60	Mise à disposition				C		L	11	11	L	
61	Quittance du destinataire					C	L	L	L	E	

Données		Messages EDI					Droits d'accès				
No groupe de données	Désignation	Ordre de transport/ Idv	Lettre de voiture électronique	Remise du duplicata de la Idv	Remise de l'original de la Idv	Quittance de livraison	Expéditeur	Transporteur contractuel / 1 <sup>er</sup> transporteur	Autres transporteurs	Destinataire	Autres
62	Identification de l'envoi		O	O	O	O	L	F	L	L	
70	Code du parcours de taxation		O	O	O		L	1	1	L	
71	Code itinéraire		C	C	C		L	1	1	L	
72	Code NHM		O	O	O		L	1	1	L	
73	Monnaie		C	C	C		L	1	1	L	
74	Masse taxée		C	F	C		L	1	1	L	
75	Accord client ou tarif appliqué		O	O	O		L	1	1	L	
76	Km/Zone		C	F	C		L	1	1	L	
77	Majorations, redevances, réductions		C	F	C		L	1	1	L	
78	Prix par unité		C	F	C		L	1	1	L	
79	Frais		C	C	C		L	1	1	L	
80	Remboursement		C		C		L	1	1	L	
81	Franco		C	F			L	1	1		
82	Port dû		C	F	C			1	1	L	
83	Cours franco		C	C			L	1	1		

Données		Messages EDI					Droits d'accès				
No groupe de données	Désignation	Ordre de transport: Idv	Lettre de voiture électronique	Remise du duplicata de la Idv	Remise de l'original de la Idv	Quittance de livraison	Expéditeur	Transporteur contractuel / 1 <sup>er</sup> transporteur	Autres transporteurs	Destinataire	Autres
84	Frais à la charge de l'expéditeur		C	C			L	1	1		
85	Frais à la charge du destinataire		C	C	C			1	1	L	
86	Cours port dû		C	C	C			1	1	L	
87	Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur		C	C			L	1	1		
88	Section de taxation en monnaie du tarif à la charge de l'expéditeur		C	F			L	1	1		
89	Section de taxation en monnaie du tarif à la charge du destinataire		C	F	C			1	1	L	
90	Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire		C	C	C			1	1	L	
91	Report des feuilles supplémentaires franco		C	C			L	1	1		
92	Report des feuilles supplémentaires port dû		C	C	C			1	1	L	
93	Total général des montants à percevoir au départ		C	C			L	1	1		
94	Total général des montants à percevoir à l'arrivée				C			1	1	L	
99*	Indications douanières <sup>7</sup>	F	C	C	C		L	L	L	L	Douane <sup>7</sup>

Les spécifications relatives au scénario et à la structure des messages ainsi qu'au contenu des champs des groupes de données peuvent être téléchargées sur : <http://www.raildata.coop/>.

<sup>7</sup> Élément de donnée « Numéro du scellé » conformément au Règlement délégué (UE) 2016/341.

## 4 Sorties d'imprimante

### 4.1 Edition

En cas de besoin, une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique est éditée sur papier.

Les sorties d'imprimante correspondent au modèle de la lettre de voiture papier (voir [point 10](#) et [annexes 4 a/b](#)), sous réserve des dérogations suivantes relatives au contenu :

- a) Couleur d'impression : selon modèle ou noir ;
- b) Contenu :

Toutes les données contenues dans la lettre de voiture électronique au moment de l'édition de la sortie d'imprimante et pour lesquelles l'ayant droit à la sortie d'imprimante bénéficie d'un droit d'accès en lecture, ainsi que les indications suivantes dans l'en-tête au sommet du document :

- Les données de chacun des groupes de données sont imprimées dans les champs de données numérotés correspondants sur le modèle,
  - Mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique – AAAA-MM-JJ (date de l'impression) – éditée par ... (transporteur) » ou mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique utilisée comme lettre de voiture papier - AAAA-MM-JJ (date de l'impression) – éditée par ... (transporteur) », dans les cas où un envoi est remis en cours de route à un transporteur non raccordé au système informatique,
  - Mention « Copie », lorsqu'une sortie d'imprimante supplémentaire doit être éditée en cas de perte ou de détérioration de la sortie d'imprimante originale,
  - Désignation de la sortie d'imprimante ;
- c) Format et présentation : déroger aussi peu que possible au modèle. On peut renoncer à l'impression des marques de position à l'intérieur de certaines cases ;
- d) Papier : adapté à l'imprimante utilisée ;

Les sorties d'imprimante ne peuvent être éditées qu'une seule fois avec la même désignation (voir aussi [point 4.2](#)). Exception : feuillet 2 « Feuille de route » ; motif : dans les relations de trafic comprenant en alternance des transporteurs qui peuvent renoncer à un document papier pour l'accompagnement des envois et des transporteurs qui ne le peuvent pas, une telle sortie d'imprimante doit pouvoir être éditée plusieurs fois.

Chaque sortie d'imprimante qui est établie doit être enregistrée dans le système avec les données suivantes : désignation, date, heure et service d'édition.

Les parties au contrat de transport reconnaissent aux sorties d'imprimante conformes aux dispositions ci-dessus la même valeur qu'à la lettre de voiture.

Les sorties d'imprimante sont remises d'office aux partenaires non raccordés au système informatique. Les partenaires raccordés les reçoivent sur demande.

Les dispositions relatives à la présentation et au traitement de la lettre de voiture papier en cas d'ordres ultérieurs, d'instructions et de réclamations s'appliquent également aux sorties d'imprimante<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> En cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique, l'expéditeur raccordé au système qui entend bénéficier d'une opération de crédit documentaire doit demander une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique pour la remettre à sa banque. Ainsi, la règle prévue **au dernier alinéa du point 4.1** ci-dessus permet de répondre aux exigences qui découlent de l'article 19, §§ 1 et 7 CIM.

#### 4.2 Désignation, fonctions des sorties d'imprimante et ayants droit

Désignation	Fonction	Ayant droit
Feuillet 1 « Original de la lettre de voiture »	- Remise de l'original de la ldv, permettant au destinataire d'adhérer au contrat de transport - Pièce à produire à l'appui d'une réclamation	Destinataire
Feuillet 2 « Feuille de route »	- Ouverture procédure simplifiée de transit ferroviaire - Pièce comptable interne ferroviaire	Transporteur en transit ou à destination
Feuillet 2a « Feuille de route pour le transporteur qui facture » <sup>9</sup>	- Permettre la facturation séparée d'un parcours et l'achat de prestations entre transporteurs	Transporteur qui facture
Feuillet 3 « Bulletin d'arrivée / Douane »	- Document douanier dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire - Document interne ferroviaire	Bureau de douane de destination / Bureau de douane en cours de route / Transporteur à destination
Feuillet 4 « Duplicata de la lettre de voiture »	- Confirmation de la prise en charge de la marchandise - Pièce à produire à l'appui d'ordres ultérieurs, d'instructions ou de réclamations	Expéditeur
Feuillet 4a « Feuillet supplémentaire expéditeur » <sup>10</sup>	- Pièce à produire à l'appui de demandes de remboursement fondées sur un tarif, un accord client ou un contrat	Expéditeur
Feuillet 5 « Souche d'expédition »	- Document interne ferroviaire	Transporteur au départ

#### 4.3 Feuilles complémentaires

Lorsqu'en raison de la longueur des données de la lettre de voiture électronique, la place disponible dans les cases correspondantes des sorties d'imprimante ne suffit pas, ou lorsque des données du verso de la lettre de voiture papier sont imprimées, il y a lieu de procéder de la manière suivante :

- édition de la sortie d'imprimante « principale »,
- édition d'une ou de plusieurs feuilles complémentaires. Ces feuilles complémentaires doivent contenir au moins la référence de la lettre de voiture (numéro d'identification de l'envoi) à laquelle elles se rattachent, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport et les données des cases de la lettre de voiture électronique qui, faute de place, n'ont pas pu être imprimées sur la sortie d'imprimante principale ; ces données seront imprimées les unes à la suite des autres, avec les numéros des cases correspondantes de la lettre de voiture papier. Sur la sortie d'imprimante principale, la mention « voir feuille complémentaire » sera imprimée dans les cases où la place fait défaut, en lieu et place des indications correspondantes.

#### 4.4 Trains complets et rames de wagons

Lorsque plusieurs wagons / conteneurs sont remis au transport avec une seule lettre de voiture, un relevé des wagons selon [l'annexe 5](#) doit être édité comme feuille complémentaire.

Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun, des relevés de wagons distincts doivent être établis pour les marchandises communautaires, les marchandises non communautaires et les wagons vides remis au transport en tant que moyens de transport.

<sup>9</sup> Voir le point 3 de [l'annexe 4](#).

<sup>10</sup> Voir le point 4 de [l'annexe 4](#).

#### 4.5 Autorités douanières non raccordées au système informatique

- Ouverture de la procédure simplifiée de transit ferroviaire dans le pays de départ

Lorsque les dispositions douanières prescrivent le marquage de la lettre de voiture par le bureau de douane de départ, le transporteur remet des sorties d'imprimante des feuillets 1 « Original de la lettre de voiture », 2 « Feuille de route » et 3 « Bulletin d'arrivée » de la lettre de voiture électronique. Les sorties d'imprimante munies des indications du bureau de douane accompagnent la marchandise durant le transport dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur enregistre le statut douanier de la marchandise au moyen du message « Lettre de voiture électronique ».

- Clôture de la procédure simplifiée de transit ferroviaire dans le pays de destination

Pour clore la procédure simplifiée de transit ferroviaire, le transporteur remet au bureau de douane de destination les sorties d'imprimante des feuillets 2 « Feuille de route » et 3 « Bulletin d'arrivée » de la lettre de voiture électronique, qui accompagnent les envois soumis à la procédure simplifiée de transit ferroviaire durant le transport. Le bureau de douane confirme la présentation de l'envoi sur les sorties d'imprimante et restitue la sortie d'imprimante du feuillet 2 au transporteur, qui la conserve. Le transporteur enregistre les données et les autres indications relatives à la présentation de l'envoi au bureau de douane et à la confirmation de la présentation au moyen du message « Remise de l'original de la ldv ».

### **5 Système mixte**

#### 5.1 Besoin, définition

Un système mixte peut être convenu pour permettre l'utilisation de la lettre de voiture électronique déjà sur des parcours partiels – préalablement à sa mise en œuvre généralisée. Il consiste à permettre l'utilisation successive de différents supports de données pour un même envoi (lettre de voiture papier, lettre de voiture électronique, sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier).

#### 5.2 Valeur des différents supports

Les différents supports de données utilisés successivement pour un même envoi ont la même force probante. En cas de contradiction<sup>11</sup>, dans les relations entre transporteurs, le transporteur auquel l'envoi est remis avec une sortie d'imprimante utilisée comme lettre de voiture papier répond sur la base des informations contenues dans cette dernière, alors que le transporteur auquel l'envoi est remis avec une lettre de voiture papier et qui en saisit les informations dans une lettre de voiture électronique répond sur la base des informations contenues dans la lettre de voiture papier.

#### 5.3 Accord sur l'utilisation du système mixte

L'application du système mixte doit être convenue entre les parties :

- au moyen d'un contrat EDI (cf. [point 7](#)) dans les relations entre partenaires raccordés au système électronique d'échange des données.
- au moyen d'accords particuliers ou dans le cadre d'un contrat de coopération ou d'un accord client.

En outre, il s'agit d'intégrer des clauses juridiques spécifiques (champ d'application, délai de résiliation, etc.), en particulier lors de la conclusion de conventions autonomes.

### **6 Dérangements / chutes du système informatique**

Des solutions de remplacement en cas de dérangements ou de chutes du système informatique doivent être convenues dans les contrats EDI.

---

<sup>11</sup>Il n'y a pas contradiction lorsqu'une donnée est ajoutée après coup ou lorsqu'une donnée est modifiée conformément à la volonté des parties au contrat de transport.



## Commentaires relatifs au contenu de la lettre de voiture

### 1 Langues

La lettre de voiture est imprimée en une ou plusieurs langues dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement.

La lettre de voiture est remplie en une ou plusieurs langues, dont l'une au moins doit être l'allemand, l'anglais ou le français. L'expéditeur et le transporteur peuvent en disposer autrement. Pour les envois soumis au RID, seuls les Etats intéressés au transport peuvent en disposer autrement par des accords.

### 2 Cases de la lettre de voiture et contenu

Remarques :

- Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, les cases 1 à 30 sont remplies par l'expéditeur.
- Les lignes pointillées délimitant certaines cases signifient qu'elles peuvent être dépassées, lorsque la place à disposition dans une case n'est pas suffisante ; la clarté des indications figurant dans les cases sur lesquelles il est empiété ne doit pas en être affectée. Lorsque, même en usant de ces possibilités, la place fait encore défaut, il y a lieu d'utiliser des feuilles complémentaires qui deviennent parties intégrantes de la lettre de voiture. Ces feuilles complémentaires doivent avoir le même format que la lettre de voiture et être établies en autant d'exemplaires que la lettre de voiture comporte de feuillets. Il y a lieu d'indiquer sur ces feuilles complémentaires au moins le numéro d'identification de l'envoi, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport ainsi que les données qui n'ont pas trouvé place sur la lettre de voiture. Un renvoi à ces feuilles complémentaires dans la lettre de voiture est nécessaire.
- Les indications dans les cases 7, 13, 14, 55, 56 et 57 sont portées en codes et en partie en toutes lettres. Afin d'éviter toute équivoque, les codes doivent être précisés dans toute correspondance par le numéro de la case (par exemple, le code 1 dans la case 7 doit être désigné par « Code 7.1 »).
- Statut :
  - . O = donnée obligatoire
  - . C = donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)
  - . F = donnée facultative
- Des accords bilatéraux et multilatéraux entre les transporteurs peuvent prévoir de renoncer à l'apposition de scellés sur les wagons pour des trafics déterminés. Ces cas sont documentés dans la case 7 de la lettre de voiture avec le code 16 si cela a été convenu.

No Case	Statut donnée	Donnée
1	O	<b>Expéditeur</b> : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166), signature et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur (avec préfixe international) ou adresse e-mail de l'expéditeur. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM). Pour les échanges de biens entre les Etats membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre son no d'identification TVA, lorsqu'un tel no lui a été attribué.

No Case	Statut donnée	Donnée
2	F	<b>Code-client de l'expéditeur.</b> Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur.
3	F	<b>Code-client du payeur des frais affranchis</b> s'il ne s'agit pas de l'expéditeur. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14.
4	O	<b>Destinataire</b> : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, no de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Pour les échanges de biens entre les États membres de l'Union européenne, l'expéditeur indique en outre le no d'identification TVA du destinataire, lorsqu'un tel no a été attribué au destinataire et que l'expéditeur le connaît.
5	F	<b>Code-client du destinataire.</b> Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur.
6	F	<b>Code-client du payeur des frais non affranchis</b> s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14.
7	C	<b>Déclarations de l'expéditeur</b> liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 et 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indiquer le code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) ... [nom(s), prénom(s)] 4 Masse remplie en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyés – voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID] 5 Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchandises dangereuses 6 Recours à un sous-traitant interdit 7 Chargement par le transporteur 8 Déchargement par le transporteur 9 Délai de livraison convenu : ... 10 Accomplissement des formalités administratives : désignation des documents tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un organe désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 ( <a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a> ) est applicable à la codification des documents, (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM). 11 Transport exceptionnel : ... (numéro d'acheminement de tous les transporteurs ferroviaires / gestionnaires d'infrastructure participants) 12 Nombre de palettes plates marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen des Palettes 13 Nombre de box-palettes marquées « EUR » échangeables dans le Pool Européen des Box-palettes 14 En cas d'utilisation de bâches du transporteur : nombre de bâches, abréviation du transporteur et numéro(s) 15 En cas d'utilisation de sangles d'arrimage : nombre et abréviation du transporteur 16 Autres déclarations : ... [désignation d'un mandataire, désignation d'un sous-traitant, demande de soins à donner à l'envoi en cours de route, <i>référence aux transports de déchets (devant être déclarés), etc.</i> ] <sup>12</sup> 24 Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées dont la masse brute totale dépasse 8 tonnes par wagon ou par UTI
8	F	<b>Référence expéditeur, no</b>

<sup>12</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

No Case	Statut donné	Données
9	C	<p><b>Annexes</b> : Énumération de tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, qui sont joints à la lettre de voiture. Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses par wagon ou grand conteneur comprend un parcours maritime, un certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG doit être joint à la lettre de voiture.</p> <p>Pour la lettre de voiture papier, indication éventuelle de feuilles complémentaires. Lorsque l'expéditeur utilise un formulaire pour le transport multimodal de marchandises dangereuses selon section 5.4.5 RID, ce document est utilisé comme feuille complémentaire.</p> <p>Les annexes sont indiquées en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique. Des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code. La liste des codes UN/EDIFACT 1001 (<a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a>) est applicable à la codification des annexes.</p>
10	O	<b>Lieu de livraison</b> , complété par l'indication de la gare d'arrivée selon le DIUM et du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14.
11	F	<b>Code du lieu de livraison.</b> Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
12	O	<b>Code de la gare desservant le lieu de livraison.</b> Code international selon le DIUM de la gare desservant le lieu de livraison de la marchandise. Si le code manque, il doit être inscrit par le transporteur.
13	C	<p><b>Conditions commerciales.</b></p> <p>Code Condition</p> <p>1 Itinéraire ...</p> <p>2 Courant de trafic ...</p> <p>3 Transporteurs chargés d'effectuer le transport, parcours, qualité</p> <p>4 Gares frontière définies ... (pour transports exceptionnels)</p> <p>5 Autres conditions demandées ... (par exemple indication du no du contrat EDI en cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique ou indication du numéro des autres accords clients ou tarifs <i>sous la forme suivante</i> : <i>transporteur pour lequel un autre accord client ou un autre tarif est appliqué (code entreprise selon la liste des codes transporteurs</i> : <a href="https://cit-rail.org/fr/additionals/codes-des-transporteurs/">https://cit-rail.org/fr/additionals/codes-des-transporteurs/</a> - <i>no de l'accord client ou du tarif à appliquer.</i></p> <p>Le <sup>13</sup> numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise est inscrit dans la case 14.</p>
14	C	<b>Numéro de l'accord client ou du tarif</b> : Indication du numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise, précédée du code 1 pour les accords clients ou 2 pour les tarifs.
15	F	<b>Informations pour le destinataire</b> : Communications de l'expéditeur au destinataire en relation avec l'envoi. Ces communications ne lient pas le transporteur.
16	O	<b>Prise en charge</b> : Lieu (y compris code gare selon le DIUM et code pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14) et date (mois, jour et heure) de la prise en charge de la marchandise. Sur la lettre de voiture papier, la gare et le pays peuvent être indiqués en toutes lettres. Remarque : lorsque les informations relatives à la prise en charge effective diffèrent des indications de l'expéditeur, le transporteur qui prend en charge la marchandise le constate dans la case 56 « Déclarations du transporteur ».
17	F	<b>Code du lieu de la prise en charge</b> : Le transporteur communique le code à l'expéditeur par le biais de l'accord client. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
18	C	<b>Wagon no</b> : Indication du numéro du wagon en cas de transport par wagon complet. Le numéro du wagon désigne aussi le type de wagon. Voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a> .
19	C	<b>Facturation transit</b> : Lorsque la facturation pour une partie ou la totalité du parcours est effectuée séparément par un transporteur autre que celui au départ ou à l'arrivée, indiquer le code du parcours dans la colonne de gauche, en utilisant le code entreprise du transporteur selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) ou le code du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14, et dans la colonne de droite, le code entreprise du transporteur qui facture le montant correspondant

No Case	Statut donné	Données
20	C	<p><b>Paiement des frais :</b> Mention relative au paiement des frais conforme au <a href="#">point 5.2</a> du présent guide.</p> <p>L'absence d'une mention signifie que les frais sont pris en charge par l'expéditeur.</p>
21	C C C C O O C C C C C C C C F	<p><b>Lettre de voiture CIM :</b></p> <p><b>Désignation de la marchandise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport par wagons : <ul style="list-style-type: none"> <li>. nombre de wagons, lorsqu'ils sont chargés et remis au transport en tant que moyen de transport,</li> <li>. numéro des wagons lorsqu'ils sont remis au transport en tant que marchandise - voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a>,</li> </ul> </li> <li>- Nombre et désignation des UTI.</li> <li>- Nombre des colis, signes et numéros particuliers nécessaires à l'identification des envois de détail.</li> <li>- Code alphabétique du type d'emballage selon la recommandation numéro 21 UNECE (<a href="http://www.unece.org">www.unece.org</a>). Sur la lettre de voiture papier, le type d'emballage peut être indiqué en toutes lettres.</li> <li>- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par la section 5.4.1 RID,</li> <li>- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ;</li> <li>• l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (c.f.) (closed cup c. c.)] ;</li> <li>• la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> </ul> </li> <li>- Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> <li>- Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (<a href="http://www.wcoomd.org">www.wcoomd.org</a>) dans les cas où il est requis par le droit douanier</li> <li>- Indication du nombre et de la désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur le wagon ou l'UTI.</li> <li>- Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit.</li> <li>- Indication du numéro de référence maître [Master Reference Number (MRN)] se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *)</li> <li>• « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *)</li> <li>• « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *)</li> <li>• « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur</li> <li>• « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur</li> </ul> </li> </ul> <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « ARC »*)</li> </ul> </li> <li>- Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.</li> <li>- <i>Si convenu avec le transporteur :</i> Code de la procédure douanière (code de la catégorie de la procédure douanière et identification de la procédure douanière), selon la convention.<sup>14</sup></li> </ul>

No Case	Statut donnée	Donnée
(21)	<p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>O</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>F</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p><b>Lettre de voiture CIM transport combiné :</b>  <b>No UTI / Type UTI / Longueur UTI / Masse nette UTI / Tare UTI</b>  <b>Désignation de la marchandise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- No UTI,</li> <li>- Type UTI,</li> <li>- Longueur UTI,</li> <li>- Masse nette du contenu de l'UTI,</li> <li>- Tare UTI,</li> <li>- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par le RID,</li> <li>- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ;</li> <li>• l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (cf.) (closed cup c. c.)] ;</li> <li>• la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> </ul> </li> <li>- Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'empotage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.</li> <li>- Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (SH) (<a href="http://www.wcoomd.org">www.wcoomd.org</a>) dans les cas où il est requis par le droit douanier,</li> <li>- No du wagon, lorsque ce dernier est remis au transport en tant que marchandise – voir aussi le commentaire relatif à la <a href="#">case 30</a>,</li> <li>- Désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur l'UTI,</li> <li>- Référence se rapportant à l'UTI,</li> <li>- Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit.</li> <li>- Indication du Master Reference Number (MRN) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *)</li> <li>• « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *)</li> <li>• « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *)</li> <li>• « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur</li> <li>• « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur</li> </ul> <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> </li> <li>- Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> <li>• « ARC »*)</li> </ul> <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.</p> </li> <li>- Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.</li> </ul>
22	C	<b>Transport exceptionnel</b> : Porter une croix lorsque les dispositions applicables en trafic international pour les transports exceptionnels prévoient une telle indication.
23	C	<b>RID</b> : Porter une croix lorsque la marchandise est soumise au RID.
24		<b>Code NHM</b> à 6 positions de la marchandise ( <a href="http://www.uic.org">www.uic.org</a> ). En trafic combiné, il est possible d'indiquer le code NHM de l'UTI <sup>15</sup>

<sup>15</sup>Dans un tel cas, il appartient à l'expéditeur (opérateur de transport combiné) d'effectuer lui-même les déclarations nécessaires à la douane, en assumant la responsabilité pour leur contenu.

No Case	Statut donnée	Donnée
25	O	<p><b>Lettre de voiture CIM :</b>  <b>Masse :</b> Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la masse brute de la marchandise (emballage compris) ou la quantité de la marchandise exprimée sous d'autres formes, séparément par position NHM,</li> <li>- la tare des UTI, agrès, conteneurs et engins échangeables ou non échangeables,</li> <li>- la masse totale de l'envoi.</li> </ul> <p><b>Lettre de voiture CIM transport combiné :</b>  <b>Masse :</b> Indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- masse brute UTI 1</li> <li>- masse brute UTI 2</li> <li>- masse totale de l'envoi.</li> </ul>
26	C	<b>Déclaration de valeur :</b> Indication de la valeur de la marchandise excédant la limite selon art. 30 § 2 CIM et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
27	C	<b>Intérêt à la livraison :</b> Indication du montant d'un intérêt spécial à la livraison et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
28	C	<b>Remboursement :</b> Indication du montant du remboursement et du code monnaie selon <a href="#">l'annexe 10</a> .
29	O	<b>Lieu et date d'établissement :</b> Lieu et date (année, mois, jour) d'établissement de la lettre de voiture.
30	O	<p><b>Désignation du document :</b> Porter une croix dans la case à cocher CIM (le document est utilisé comme lettre wagon CUV uniquement dans les cas où un wagon vide est soumis à un contrat d'utilisation CUV).</p> <p>Lorsque l'envoi ne comprend que la marchandise, le numéro du wagon est inscrit uniquement dans la case 18. Le wagon est alors soumis à un contrat d'utilisation CUV.</p> <p>Lorsque l'envoi comprend la marchandise et le wagon ou lorsqu'un wagon vide est remis au transport <b>comme marchandise</b>, le numéro du wagon est indiqué dans les cases 18 et 21. Le wagon n'est alors pas soumis à un contrat d'utilisation CUV ; voir toutefois <a href="#">GLW-CUV</a>, point 2, alinéa 3.</p> <p>Lorsque des wagons et des marchandises CIM et des wagons vides en tant que moyens de transport CUV sont remis au transport ensemble, la case « CIM » doit au moins être cochée dans la lettre de voiture. La mention ci-après doit en outre être inscrite dans la case 21 : Pour les wagons désignés dans le « relevé des wagons CUV » par les codes NHM 9921.xx ou 9922.xx, la présente lettre de voiture CIM a la valeur d'une lettre wagon CUV.</p> <p>Clauses de renvoi (à gauche de la case 30) : ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.</p>
40	F	<b>Codification 1 :</b> Case codification à 6 positions réservée au transporteur au départ. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
41	F	<b>Codification 2 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
42	F	<b>Codification 3 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
43	F	<b>Codification 4 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur au départ.
44	F	<b>Codification 5 :</b> Case codification à 6 positions réservée au transporteur à l'arrivée. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication du no d'un train.
45	F	<b>Codification 6 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
46	F	<b>Codification 7 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
47	F	<b>Codification 8 :</b> Case codification à 4 positions réservée au transporteur à l'arrivée.
48	C	<b>Vérification :</b> Indication du résultat de la vérification et du transporteur [selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rai.org">www.cit-rai.org</a> )] qui procède à la vérification (voir art. 11, §§ 2 et 3 CIM).
49	O	<b>Code d'affranchissement :</b> Codification de la mention relative au paiement des frais selon la fiche UIC 920-7 (2 positions pour le code de la mention, 5 x 2 positions pour les codes des frais pris en charge par l'expéditeur, 2 positions pour le code du pays + 6 positions pour le code de la gare (mention jusqu'à ...)).
50	O	<b>Itinéraires :</b> Indication de l'itinéraire effectif en utilisant les codes conformément à la fiche UIC 920.5. Elle peut être complétée par l'indication en toutes lettres. En cas d'empêchement au transport, indiquer le cas échéant le nouvel itinéraire et la mention « Détourné par suite de ... ».
51	C	<b>Opérations douanières :</b> Nom et code de la gare selon le DIUM où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives.

No Case	Statut donnée	Donnée
52	C	<b>Bulletin d'affranchissement :</b> - Porter une croix si un bulletin d'affranchissement est joint à la lettre de voiture. - Indiquer la date à laquelle le bulletin d'affranchissement est renvoyé (mois, jour).
53	C	<b>Avis d'encaissement :</b> Indiquer - le no de l'avis d'encaissement, - la date de son renvoi (mois, jour).
54	C	<b>Procès-verbal :</b> Indication du no et de la date d'établissement du procès-verbal (mois, jour) et du code du transporteur qui l'établit selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ).
55	C	<b>Prolongation du délai de livraison :</b> En cas de prolongation du délai de livraison conformément à l'art. 16, § 4 CIM, indiquer le code de la cause, le début et la fin (mois, jour, heure) ainsi que le lieu de la prolongation : 1 Accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives (art. 15 CIM) 2 Vérification de l'envoi (art. 11 CIM) 3 Modification du contrat de transport (art. 18 CIM) 4 Empêchement au transport (art. 20 CIM) 5 Empêchement à la livraison (art. 21 CIM) 6 Soins à donner à l'envoi 7 Rectification du chargement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 8 Transbordement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur 9 Autres causes : ...
56	C	<b>Déclarations du transporteur :</b> Selon le cas, indications telles que - No de l'autorisation de chargement, - Limite de charge, - Réserve motivée, - Lieu et date de la prise en charge de la marchandise s'ils diffèrent des indications de l'expéditeur dans la case 16, - Délai de livraison convenu si l'indication de l'expéditeur dans la case 7 n'est pas exacte, - Nom et adresse du transporteur auquel la marchandise est remise effectivement s'il n'est pas transporteur contractuel. - Système mixte pour la lettre de voiture électronique : • les sorties d'imprimante sont éditées à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]... ou • conversion en enregistrement électronique des données à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]. <sup>16</sup>
	C	<i>Les réserves motivées</i> sont inscrites en codes (voir le tableau ci-dessous), selon l'exemple suivant : « Réserve motivée no ... ». En cas d'utilisation des codes 2, 3, 4, 11 et 12, le motif de la réserve doit être précisé. Code Signification 1 Sans emballage 2 Emballage défectueux : ... (à préciser) 3 Emballage insuffisant : ... (à préciser)  Marchandise 4.1 - en mauvais état apparent : ... (à préciser) 4.2 - endommagée : ... (à préciser) 4.3 - mouillée : ... (à préciser) 4.4 - gelée : ... (à préciser) 5 Chargement exécuté par l'expéditeur 6 Chargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur 7 Déchargement exécuté par le destinataire 8 Déchargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire  Impossibilité de procéder à la vérification selon l'art. 11, § 3 CIM en raison 9.1 - des conditions atmosphériques 9.2 - du scellement du wagon ou de l'UTI 9.3 - de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI 10 Demande de vérification selon l'art. 11, § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur 11 Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser) 12 Autres réserves : ... (à compléter).

<sup>16</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

No Case	Statut donnée	Donnée
57	C	<b>Autres transporteurs</b> : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres des transporteurs autres que le transporteur contractuel ; parcours effectué, en code selon le DIUM et éventuellement en toutes lettres et, si convenu, numéro du contrat de sous-traitance avec un transporteur substitué ou numéro de l'accord client ou du tarif à appliquer avec un transporteur subséquent <sup>17</sup> ; qualité des transporteurs (1 = transporteur subséquent, 2 = transporteur substitué). Cette case est remplie par le transporteur au départ, mais uniquement si d'autres transporteurs que le transporteur contractuel participent à l'exécution du transport.
58	O  C	a) <b>Transporteur contractuel</b> : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres du transporteur contractuel et signature. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM).  b) <b>Procédure simplifiée de transit ferroviaire</b> : En apposant sa signature, en cochant la case et en indiquant son code, le transporteur contractuel ayant son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire selon les articles 25 et 30 à 44 du Règlement délégué (UE) 2016/341 ou selon les dispositions correspondantes de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il certifie ainsi que tous les transporteurs participants, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur contractuel devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Lorsque le transporteur contractuel n'a pas son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun, il demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire au nom et pour le compte du transporteur qui prend en charge en premier les marchandises dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il est ainsi certifié que ce transporteur et tous les transporteurs successifs, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Ce transporteur devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Son code ne peut être indiqué par le transporteur contractuel que lorsque ce dernier y a été autorisé
59	O	<b>Date d'arrivée</b> : Date d'arrivée (année, mois, jour) de l'envoi à la gare d'arrivée. Le transporteur peut y ajouter le numéro d'arrivage. En dessous de cette case, numéro et désignation du feuillet de la lettre de voiture. Ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.
60	C	<b>Mise à disposition</b> : Date (mois, jour, heure) de mise à disposition de l'envoi au destinataire. Cette indication sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
61	C	<b>Quittance du destinataire</b> : Date et signature du destinataire lors de la livraison. La quittance du destinataire sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
62	O	<b>Identification de l'envoi</b> : Indication du no d'identification de l'envoi [codes du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare selon le DIUM, code du transporteur, respectivement du transporteur substitué au départ, conformément à la liste des codes des transporteurs ( <a href="http://www.cit-rail.org">www.cit-rail.org</a> ) et no d'expédition (5 positions, suivies d'un chiffre d'auto-contrôle) <sup>18</sup> ]. Sur la lettre de voiture papier, l'étiquette de contrôle est apposée sur les feuillets 2 (feuille de route) et 5 (souche d'expédition). Lorsque l'identification des envois est effectuée par ordinateur, il est renoncé à l'utilisation d'étiquettes de contrôle.

## Sections de taxation

- Les sections de taxation A à G ont une présentation uniforme. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le no de la section en cause (p. ex. A.70).
- L'utilisation des cases 79 des sections de taxation A à C au recto et celle des cases 81 à 90 des sections de taxation A à G au verso est facultative.
- En cas d'application d'un accord client prévoyant une taxation centralisée, une seule section de taxation est utilisée pour l'ensemble du parcours couvert par cet accord, que les prix prévus à l'accord soient exprimés sous forme de prix scindés ou globaux.

<sup>17</sup> Supplément no 2 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

<sup>18</sup> Supplément No 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2019



d) Chaque transporteur qui met en compte des frais utilise une section de taxation distincte. Lorsque le nombre des sections de taxation ne suffit pas, il est fait usage de feuilles supplémentaires (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).

No Case	Statut donnée	Donnée
70	O	<b>Codes du parcours de taxation</b> : Codes internationaux du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare ou du point correspondant selon le DIUM au début et à la fin de la section de taxation ou à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.
71	C	<b>Code itinéraire</b> lorsque l'accord client ou le tarif appliqué le prévoit.
72	O	<b>Code NHM</b> : Indication du code NHM ( <a href="http://www.uic.org">www.uic.org</a> ) déterminant pour la taxation (ne correspond pas toujours à celui qui est inscrit dans la case 24).
73	C	<b>Monnaie</b> : Code selon <a href="#">l'annexe 10</a> correspondant à la monnaie des montants inscrits dans la section de taxation.
74	F	<b>Masse taxée</b> , séparément par tarif et par position NHM. Le cas échéant, superficie en m2 ou volume du wagon ou des marchandises en m3 appliqué pour la taxation.
75	O	<b>Accord client ou tarif appliqué</b>
76	F	<b>Km/Zone</b> : Distance tarifaire, exprimée en km ou en zone, entre les gares ou points correspondant au début et à la fin de la section de taxation.
77	F	<b>Majorations, redevances, déductions</b>
78	F	<b>Prix par unité</b> , y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
79	C	<b>Frais</b> : Désignation des frais selon <a href="#">point 5.1</a> du présent guide, avec montants détaillés.
80	C	<b>Remboursement</b> : Montant du remboursement reporté du recto.
81	F	<b>Franco</b> : Prix de transport à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
82	F	<b>Port dû</b> : Prix de transport à la charge du destinataire, en monnaie du tarif, séparément par tarif et par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.
83	C	<b>Cours franco</b> : Indication du cours de conversion pour les montants à la charge de l'expéditeur qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.
84	C	<b>Frais à la charge de l'expéditeur</b> : Total des frais à la charge de l'expéditeur, en monnaie du tarif.
85	C	<b>Frais à la charge du destinataire</b> : Total des frais à la charge du destinataire, en monnaie du tarif.
86	C	<b>Cours port dû</b> : Indication du cours de conversion pour les montants à la charge du destinataire qui ne sont pas exprimés dans la monnaie d'encaissement.
87	C	<b>Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur</b>
88	F	<b>Section de taxation en monnaie du tarif à la charge de l'expéditeur</b> ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours.
89	F	<b>Section de taxation en monnaie du tarif à la charge du destinataire</b> ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée et lorsqu'il n'y a pas de frais accessoires inscrits dans la section de taxation revenant au transporteur d'origine du parcours.
90	C	<b>Section de taxation en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire</b>
91	C	<b>Report des feuilles supplémentaires franco</b> : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir au départ (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).
92	C	<b>Report des feuilles supplémentaires port dû</b> : Report du total des sections de taxation figurant sur une feuille supplémentaire, à percevoir à l'arrivée (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).
93	C	<b>Total général des montants à percevoir au départ</b>
94	C	<b>Total général des montants à percevoir à l'arrivée</b>

No Case	Statut donnée	Donnée
99	F	<b>Indications douanières</b> : Case réservée pour les indications de la douane.



## Liste des frais

### 1 Généralités

Les frais comprennent le prix de transport, les frais accessoires, les droits de douane et les autres frais (voir point 8.1 [CGT-CIM](#)).

La présente liste contient les principaux frais relatifs aux prestations liées au transport (partie A) ainsi que les principaux frais accessoires, droits de douane et autres frais (partie B).

### 2 Partie A : Frais relatifs aux prestations liées directement au transport

Ces frais sont couverts par la mention « franco de port ».

Code UIC (documents papier)	Code UNECE (documents électroniques)	Désignation	Signification (voir pages 4 et 5)	Particularités (voir page 6)
1	2	3	4	5
10	104024	Frais d'utilisation de conteneurs		X
11	104063	Frais portuaires	X	
12	104071	Frais pour chargement/déchargement supplémentaires (y compris changement d'essieux)		
13	104102	Frais de passage par bac		
14	104109	Frais d'arrêt de wagons en cours de route	X	
15	104135	Frais d'utilisation d'agrès de chargement		X
16	104144	Frais d'utilisation de palettes		
17	104187	Frais de transbordement ou de transvasement		
18	105006	Frais de camionnage au départ	X	
19	106006	Frais de remise à domicile	X	
20	108003	Frais d'utilisation de wagons spéciaux, par exemple wagon à plate-forme surbaissée		X
21	108004	Frais d'acheminement par train spécial		
22	108005	Frais d'utilisation de trucks/bogies transporteurs		
23	108006	Frais de transports exceptionnels		
24	110007	Frais frigorifiques		
26	104201	Frais de traversée par le tunnel sous la Manche		
27	104159	Autres frais	X	

### 3 Partie B : Frais accessoires, droits de douane et autres frais

Code UIC (documents papier)	Code UNECE (documents électroniques)	Désignation	Signification (voir pages 4 et 5)	Particularités (voir page 6)
1	2	3	4	5
<b>Section 1 – Frais de manutention des marchandises</b>				
30	203133	Frais de chargement		
31	204178	Frais de déchargement		
32	206001	Frais de rechargement (y compris frais de rectification de chargement)		X
33	210041	Frais de magasinage		
34	215005	Frais de pesage		
35	216023	Frais d'embranchement particulier à la gare d'arrivée		
36	216024	Frais d'embranchement particulier à la gare de départ		
37	216031	Frais de manœuvre à la gare de départ	X	
38	216045	Frais de manœuvre à la gare d'arrivée ou dans une gare intermédiaire	X	
39	216046	Frais d'utilisation d'appareils de levage		
<b>Section 2 – Frais de documentation</b>				
40	301074	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ	X	
41	301075	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans les pays de transit	X	
42	301076	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée	X	
43	302002	Frais d'avis d'arrivée		X
44	302003	Frais d'attestation de livraison		
45	301001	Frais d'accomplissement d'autres formalités administratives	X	
46	301003	Frais d'accomplissement des formalités de douane incombant au transporteur		
<b>Section 3 – Frais d'utilisation d'engins de transport</b>				
50	401015	Frais de stationnement de wagons		
51	401016	Frais d'immobilisation de matériels autres que des wagons		
52	401017	Frais d'utilisation de remorque porte-wagon au départ		
53	401018	Frais d'utilisation de remorque porte-wagon à l'arrivée		
54	402003	Frais d'utilisation de bâches		X
55	402006	Frais d'utilisation d'appareils de chauffage		

Code UIC (documents papier)	Code UNECE (documents électroniques)	Désignation	Signification (voir pages 4 et 5)	Particularités (voir page 6)
1	2	3	4	5
		<b>Section 4 – Droits, taxes et redevances</b>		
60	501005	Droits de douane et autres sommes perçues par la douane à l'exclusion de la TVA		
61	502002	TVA perçue par la douane		
62	502009	TVA relative aux frais perçus par le transporteur dans les échanges entre Etats membres de l'Union européenne (UE)		X
		<b>Section 5 – Autres frais</b>		
70	600018	Frais de glaçage ou de réglage		
71	600926	Frais de nettoyage ou de désinfection		
72	606008	Frais de déclaration de valeur	X	X
73	608001	Frais d'avance		
74	608003	Frais de remboursement		
75	609008	Frais pour les soins à donner aux animaux		
76	609018	Frais résultant du fait d'avoir à attendre la fourniture par l'expéditeur des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités exigées par les douanes ou par d'autres autorités (cf. article 15 § 2 CIM)		X
77	609019	Frais pour lettre de voiture incorrecte résultant du fait que l'expéditeur a inscrit des indications dans la lettre de voiture qui sont irrégulières, inexactes, incomplètes ou portées ailleurs qu'à l'espace prévu (cf. article 8 § 1 CIM)		X
78	609028	Frais de convoyage	X	
79	609031	Frais de comptage ou d'examen des emballages ou des animaux	X	
80	609085	Frais de gare		
81	609126	Frais pour la réexpédition de wagons complets en provenance ou à destination de l'étranger		
82	609128	Autres frais accessoires		
83	609129	Autres dépenses		
84	609130	Autres frais à percevoir du destinataire		X
85	609103	Sommes perçues par d'autres autorités administratives		
86	609109	Frais de transport antérieurs		X
87	606009	Frais de déclaration d'intérêt à la livraison	X	X
		<b>Section 6 – Codes collectifs</b>		
02	200999	Tous les frais de manutention des marchandises (section 1)		
03	300999	Tous les frais de documentation (section 2)		
04	400999	Tous les frais d'utilisation d'engins de transport (section 3)		
05	500999	Tous les droits, taxes et redevances (section 4)		
06	600999	Tous les autres frais (section 5)		

## Signification de certaines désignations

Code UIC	Code UNECE	
11	104063	Frais portuaires  Ces frais sont perçus dans certains ports maritimes pour compenser les diverses opérations particulières (autres que celles de manœuvre) devant être effectuées pour le transfert des wagons ou des marchandises, des installations portuaires aux navires et vice versa.
14	104109	Frais d'arrêt de wagons en cours de route  Ces frais sont destinés à compenser les prestations particulières du transporteur liées à un arrêt en cours de route, par exemple pour compléter le chargement ou pour un déchargement partiel ou pour des soins à donner aux animaux.
18	105006	Frais de camionnage au départ  Frais de ramassage.
19	106006	Frais de remise à domicile  Frais pour la remise par camion.
27	104159	Autres frais  Ces frais sont perçus par certains transporteurs, comme par exemple pour la mise à disposition d'un wagon couvert ou d'un wagon de protection.
37	216031	Frais de manœuvre à la gare de départ  Ces frais sont perçus lorsque des prestations spéciales de manœuvre sont nécessaires, par exemple en cas de mise à disposition, de transfert ou d'enlèvement d'un wagon à ou d'un endroit déterminé d'une gare ou d'un port. Le cas peut se présenter également pour certaines demandes – le plus souvent en corrélation avec d'autres prestations – par exemple lors d'une demande tardive de pesage en corrélation avec les frais de pesage.
38	216045	Frais de manœuvre à la gare d'arrivée ou dans une gare intermédiaire  Même signification que sous code 37.
40	301074	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays de départ  Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans le pays de départ. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration.
41	301075	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans les pays de transit  Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans les pays de transit. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration.
42	301076	Frais d'accomplissement des formalités de douane dans le pays d'arrivée  Frais d'accomplissement des formalités de douane en relation avec l'accomplissement des formalités pour le compte du client dans le pays d'arrivée. Par exemple : prestations logistiques douane telles que présentation d'une déclaration.

### Signification de certaines désignations (suite)

Code UIC	Code UNECE	
45	301001	Frais d'accomplissement d'autres formalités administratives  Ces frais sont perçus pour l'accomplissement de diverses formalités administratives par le transporteur en lieu et place de l'expéditeur – à l'exception des formalités douanières pour l'accomplissement desquelles une position spéciale est prévue – comme par exemple les formalités relatives au change, les prescriptions sanitaires, vétérinaires, fiscales, statistiques ou de police.
72	606008	Frais de déclaration de valeur  Ces frais représentent la prime de déclaration de valeur.
78	609028	Frais de convoyage  Ces frais sont prévus pour les cas où le tarif ne prévoit pas, pour les personnes accompagnant des marchandises ou des animaux, la perception du prix de transport d'après les tarifs voyageurs correspondant à la nature du train et à la classe utilisée.
79	609031	Frais de comptage ou d'examen des emballages ou des animaux  En dehors du comptage proprement dit, il faut tenir compte des prestations du transporteur pour vérifier si les indications en lettre de voiture répondent aux caractéristiques de l'envoi et pour constater si l'expéditeur a observé les prescriptions de sécurité pour certaines marchandises et enfin des prestations qui résultent d'un contrôle du déchargement demandé par l'expéditeur ou le destinataire d'un envoi.
87	606009	Frais de déclaration d'intérêt à la livraison  Ces frais représentent la prime de déclaration d'intérêt à la livraison.

## Particularités

Code UIC	Code UNECE	
10 15 54	104024 104135 402003	L'affranchissement partiel de ces frais n'est pas admis.
20 72	108003 606008	Lorsque les frais d'utilisation d'un wagon spécial et les frais de déclaration de valeur sont indivisibles pour la totalité du parcours, leur affranchissement partiel n'est pas admis.
32	206001	Ces frais doivent être payés par l'expéditeur (cf. article 13 § 2 CIM). La gare où surviennent de tels frais les porte sur le bulletin d'affranchissement (si un bulletin est joint à la lettre de voiture) ou en fait reprise sur le transporteur contractuel.
43 84	302002 609130	Ces frais ne peuvent pas être pris en charge par l'expéditeur.
62	502009	Sauf si les règles fiscales dispensent le transporteur de la percevoir, la TVA relative aux frais perçus par le transporteur dans les échanges entre Etats membres de l'Union européenne (UE) s'ajoute aux frais hors taxe facturés à chaque débiteur, conformément à la mention relative au paiement des frais auxquels la TVA se rapporte.
76 77	609018 609019	Ces frais doivent être payés par l'expéditeur. La gare où surviennent de tels frais les porte sur le bulletin d'affranchissement (si un bulletin est joint à la lettre de voiture) ou en fait reprise sur le transporteur contractuel.
86	609109	Les frais de transport antérieurs doivent être payés par le destinataire.
87	606009	Pour les frais de déclaration d'intérêt à la livraison, l'affranchissement partiel n'est pas admis.



## Lettre de voiture CIM – Règles et recommandations

### 1 Formulaire

Les règles ci-après valent pour les formulaires de la lettre de voiture CIM (modèle [annexe 4a](#)) et de la lettre de voiture CIM transport combiné (modèle [annexe 4b](#)).

Les formulaires sont conçus sous forme de liasses de 5 feuillets numérotés :

Feuille		Destinataire du feuille
No	Désignation	
1	Original de la lettre de voiture	Destinataire
2	Feuille de route	Transporteur à destination
3	Bulletin d'arrivée/Douane	Douane ou transporteur à destination
4	Duplicata de la lettre de voiture	Expéditeur
5	Souche d'expédition	Transporteur au départ

### 2 Recommandation pour le papier et la couleur

- Papier :** autocopiant (par procédé chimique),  
 blanc, écriture par décalque couleur noire  
 1<sup>er</sup> feuille = CB 56 gr.  
 2<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> feuillets = CFB 53 gr.  
 5<sup>e</sup> feuille = CF 57 gr.

Pour les lettres de voiture munies de papier carbone, des papiers d'une masse comprise entre 50 et 60 gm<sup>2</sup> doivent être utilisés.

- Couleur :** Pantone 348U (vert)
- Dimension :** 211x297 mm  
 (talon y compris : 211x320 mm)

Les exceptions suivantes aux modèles de la lettre de voiture sont autorisées :

- couleur d'impression : noir,
- contenu : aucune dérogation par rapport aux modèles,
- format et présentation : déroger aussi peu que possible aux modèles
- papier : adapté aux appareils utilisés pour l'établissement des lettres de voiture

Cas particulier : Lorsque la lettre de voiture est établie au moyen d'une imprimante d'ordinateur, le verso est imprimé en cas de besoin, sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'une lettre de voiture CIM en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre à la lettre de voiture d'origine.

### **3 Facturation séparée d'un parcours**

La lettre de voiture peut être imprimée avec un feuillet supplémentaire permettant la facturation séparée d'un parcours.

### **4 Feuilles supplémentaires pour le client**

La lettre de voiture peut être imprimée avec des feuillets supplémentaires pour les besoins de l'expéditeur et du destinataire.



## **Lettre de voiture CIM - Modèle**

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture, un formulaire est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).



## **Lettre de voiture CIM transport combiné - Modèle**

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la lettre de voiture, un formulaire est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).



## Commentaires relatifs au contenu du relevé des wagons

- 1 L'accord client règle le contenu du relevé des wagons et les modalités d'utilisation de ce dernier. Les dispositions ci-après doivent en outre être observées :
- 2 Le relevé des wagons doit contenir au moins les indications ci-dessous, celles figurant aux lettres b) et d) devant également figurer sur la lettre de voiture (les numéros des cases de la lettre de voiture dans lesquelles se trouvent les informations à reprendre sur le relevé des wagons sont indiqués entre parenthèses).
  - a) Désignation du document
    - Relevé des wagons
  - b) Indications relatives à la lettre de voiture correspondante
    - Identification de l'envoi (case 62)
    - Date de la prise en charge (case 16)
    - Gare de départ (case 16)
    - Gare d'arrivée (case 10)
    - Itinéraire (case 50)
    - Expéditeur (case 1)
    - Destinataire (case 4)
    - Opérations douanières (case 51)
  - c) Indications relatives aux wagons, aux UTI et aux marchandises
    - Numéro du wagon (case 18)
    - No UTI (case 21)
    - Type UTI (case 21)
    - Masse brute de l'UTI (case 25)
    - Masse nette du contenu de l'UTI (case 25 lettre de voiture CIM ; case 21 lettre de voiture CIM transport combiné)
    - Tare UTI (case 25 lettre de voiture CIM ; case 21 lettre de voiture CIM transport combiné)
    - Numéros des scellés apposés sur les UTI (case 21)
    - Numéro de référence (case 21)
    - Etat UTI (case 21)
    - Document de douane (case 9)
    - Désignation de la marchandise (case 21)
    - Code NHM (case 24)
    - Indications à apporter dans la lettre de voiture selon le RID si des marchandises dangereuses sont transportées (case 21)
    - Masse du chargement (case 25)
    - Indication du Master Reference Number (MRN) (case 21)
    - Administrative Reference Codes (ARC) (case 21)
    - Export (case 21)
  - d) Indications relatives au(x) convoyeur(s)
    - Nom(s) et prénom(s) (case 7)
  - e) Etablissement du relevé des wagons
    - Adresse de l'entreprise
    - Lieu et date
    - Signature

- 3 Lettre de voiture électronique
- 3.1 La remise au transport de trains complets et de rames de wagons avec une seule lettre de voiture est aussi possible. En lieu et place d'un relevé des wagons, les indications concernées de la lettre de voiture [Indications relatives aux convoyeurs (case 7), Annexes (case 9), No du wagon (case 18), Désignation de la marchandise et autres indications y relatives (case 21), Code NHM (case 24), Masse (case 25) et Indications douanières (case 99)] sont répétées dans le message EDI.
- 3.2 Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel la procédure de transit commun est appliquée et qui comprennent des wagons/conteneurs sous surveillance douanière et d'autres libres de toutes formalités douanières, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur.
- 3.3 Les dispositions relatives aux relevés des wagons s'appliquent par analogie aux sorties d'imprimante de la lettre de voiture électronique.
- 3.4 Afin de rationaliser au maximum les processus, les partenaires conviennent au préalable de la réglementation nécessaire.
- 4 Lettre de voiture papier :
- 4.1 Sauf accord particulier, le relevé des wagons est établi en six exemplaires (un par feuillet de la lettre de voiture et un supplémentaire pour le cas où des wagons sont différés d'un train complet ou d'une rame de wagons).
- 4.2 Pour les envois qui touchent le territoire douanier de l'Union européenne ou le territoire sur lequel la procédure de transit commun est appliquée, des relevés de wagons distincts doivent être établis pour les marchandises communautaires et les marchandises non communautaires.



## Bulletin d'affranchissement

Pour le remplissage, l'impression et la transmission électroniques du bulletin d'affranchissement, un formulaire est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org).

### Recommandation pour le papier et la couleur

- **Papier** : autocopiant (par procédé chimique), blanc, écriture par décalque couleur noire  
1<sup>er</sup> feuillet = CB 56 gr.  
2<sup>e</sup> feuillet = CFB 53 gr.  
3<sup>e</sup> feuillet = CF 57 gr.

Pour les bulletins d'affranchissement munis de papier carbone, des papiers d'une masse comprise entre 50 et 60 gm<sup>2</sup> doivent être utilisés.

- **Couleur** : Pantone Warm Red U
- **Dimension** : 211x297 mm  
(talon y compris: 211x320 mm)

Cas particulier : Lorsque le bulletin d'affranchissement est établi au moyen d'une imprimante d'ordinateur, les conditions suivantes doivent être respectées :

- couleur d'impression : selon modèle ou noir,
- contenu : aucune dérogation par rapport au modèle,
- format et présentation : déroger aussi peu que possible au modèle,
- papier : adapté à l'imprimante utilisée.

En cas de besoin, le verso est imprimé sur une feuille séparée au départ. Si le verso n'est pas imprimé et que des frais surviennent en cours de route, il y a lieu d'utiliser le verso des feuillets 1 à 3 d'un bulletin d'affranchissement en tant que feuilles supplémentaires et de les joindre au bulletin d'affranchissement d'origine.



## Ordres ultérieurs

### 1 Généralités

L'expéditeur et le destinataire peuvent modifier le contrat de transport par des ordres ultérieurs conformément aux articles 18 et 19 CIM.

### 2 Procédure

Les ordres ultérieurs sont transmis sous forme écrite adéquate. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des ordres ultérieurs est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org). Le contenu des ordres doit correspondre au modèle ci-après. S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. Lorsque l'ordre est donné au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer la modification demandée en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Parallèlement, remettre au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées.

### 3 Particularités

Veiller en particulier aux dispositions ci-après :

- les ordres ultérieurs ne doivent pas avoir pour effet de diviser l'envoi ;
- en cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent ;
- les ordres ultérieurs de l'expéditeur ne sont admis que dans la mesure où l'expéditeur a apporté dans la case 7 de la lettre de voiture la mention « Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise » ; d'autres mentions en lettre de voiture peuvent être convenues spécialement, en particulier dans l'accord client ;
- si le destinataire a prescrit de livrer la marchandise à un tiers, celui-ci n'est pas autorisé à modifier le contrat de transport.



## **Avis d'empêchement au transport – Instructions de l'ayant droit**

### **1 Généralités**

En cas d'empêchement au transport au sens de l'article 20 CIM, le transporteur prend d'office les mesures visant à lever l'empêchement ou demande des instructions à l'ayant droit.

### **2 Procédure**

#### **2.1 Demande d'instructions**

Le transporteur demande des instructions sous forme écrite adéquate à l'ayant droit (il s'agit du destinataire, sauf si l'expéditeur a porté dans la case 7 de la lettre de voiture la mention « Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise », auquel cas il s'agit alors de l'expéditeur, ou une autre mention convenue dans l'accord client par exemple). Voir modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la demande d'instructions est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org). S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

#### **2.2 Transmission des instructions**

L'ayant droit remet ses instructions au transporteur sous forme écrite adéquate. Leur contenu doit correspondre au modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des instructions est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org). S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle du modèle. Lorsque l'instruction est donnée au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer l'instruction en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Lorsque l'ayant droit demande une modification du destinataire ou du lieu de livraison, remettre simultanément au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées.

En cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent.



## **Avis d'empêchement à la livraison – Instructions de l'expéditeur**

### **1 Généralités**

En cas d'empêchement à la livraison au sens de l'article 21 CIM, le transporteur demande des instructions à l'expéditeur, sauf si une inscription sur la lettre de voiture de l'expéditeur demande que la marchandise lui soit renvoyée d'office.

Lorsque l'empêchement à la livraison intervient après que le destinataire a modifié le contrat de transport, le transporteur doit aviser ce dernier.

### **2 Procédure**

#### **2.1 Demande d'instructions**

Le transporteur demande des instructions à l'expéditeur, le cas échéant au destinataire, sous forme écrite adéquate. Voir modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques de la demande d'instructions est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org). S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle dudit modèle. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

#### **2.2 Transmission des instructions**

L'expéditeur remet ses instructions au transporteur sous forme écrite adéquate. Leur contenu doit correspondre au modèle ci-après. Dans le but d'accélérer la transmission des informations, il y a lieu de privilégier l'utilisation de moyens électroniques comme Internet ou le courrier électronique. A cette fin, un formulaire permettant le remplissage, l'impression et la transmission électroniques des instructions est téléchargeable sur [www.cit-rail.org](http://www.cit-rail.org). S'agissant de la présentation du document, il est recommandé de s'en tenir à celle du modèle. Lorsque l'instruction est donnée au moyen d'un document qui n'est pas préimprimé, indiquer l'instruction en code et en toutes lettres. La signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Remettre simultanément au transporteur le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique, sur lequel/laquelle les modifications doivent être portées. En cas de refus de la marchandise par le destinataire, l'expéditeur a le droit de donner ses instructions même s'il ne peut pas produire le duplicata de la lettre de voiture papier ou la sortie d'imprimante correspondante de la lettre de voiture électronique.

En cas de modification du contrat de transport ayant pour effet de faire terminer à l'intérieur d'un territoire douanier (p.ex. Union européenne) un transport qui devait se terminer à l'extérieur de ce territoire douanier ou vice versa, demander l'accord du bureau de douane compétent.





## Désignation des monnaies et codes

ALL	Lek albanais Albanischer Lek Albanian lek	HRK	Kuna croate Kroatische Kuna Croatian kuna	RON	Nouveau leu roumain Neue rumänische Leu New Romanian leu
AMD	Dram arménien Armenischer Dram Armenian Dram	HUF	Forint hongrois Ungarischer Forint Hungarian forint	RSD	Dinar serbe Serbischer Dinar Serbian Dinar
BAM	Mark convertible Konvertierbare Mark Convertible Mark	IQD	Dinar irakien Irakischer Dinar Iraqi dinar	RUB	Rouble russe Russischer Rubel Russian rouble
BGN	Lev bulgare Bulgarische Lew Bulgarian lev	IRR	Rial iranien Iranischer Rial Iranian rial	SEK	Couronne suédoise Schwedische Krone Swedish krona
CHF	Franc suisse Schweizer Franken Swiss franc	LBP	Livre libanaise Libanesisches Pfund Lebanese pound	SYP	Livre syrienne Syrisches Pfund Syrian pound
CZK	Couronne tchèque Tschechische Krone Czech koruna	LVL	Lats letton Lettischer Lats Latvian lats	TND	Dinar tunisien Tunesischer Dinar Tunisian dinar
DKK	Couronne danoise Dänische Krone Danish krone	MAD	Dirham marocain Marokkanischer Dirham Moroccan dirham	TRY	Nouvelle livre turque Neues türkisches Pfund New Turkish lira
DZD	Dinar algérien Algerischer Dinar Algerian dinar	MKD	Denar macédonien Mazedonischer Denar Macedonian denar	UAH	Hryvnia ukrainien Ukrainischer Hryvnia Ukrainian hryvnia
EUR	EURO	NOK	Couronne norvégienne Norwegische Krone Norwegian krone	USD	Dollar USA USA-Dollar US dollar
GBP	Livre anglaise Englisches Pfund Pound sterling	PLN	Zloty polonais Polnischer Zloty Polish zloty	XDR	Droit de tirage spécial (DTS) Sonderziehungsrecht (SZR) Special drawing right (SDR)
GEL	Lari géorgien Georgischer Lari Georgian Lari				